



Institut National de la Jeunesse
et des Sports

Ministère de la Promotion des Sports et
Du Développement de l'Economie
Sportive

Année Académique
2021-2022

PROMOTION
PC2 STAPS



UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

THEME :
Union des Confédérations Sportives Africaines

Connaissances Institutionnelles Législations et Organisations du Sport
(CILOS)

Membres du Groupe :

- 1) TAHI Serge De Bahi
- 2) TEHUA Kouakou Noël
- 3) TOH Bah Kanita Josiane



Prof. : AKPA Guy (Titulaire du Cours)

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I. Présentation

1. Emblème
2. Drapeau et Logo
3. Les langues utilisées
4. Siège

II. But de la création de l'UCSA

III. Les Organes

1. Assemblée Générale
2. Bureau exécutif
3. Secrétariat General

IV. Dispositions Financières

1. Ressources Financières
2. Dépenses
3. Budget et contrôle des comptes
4. Sanctions

CONCLUSION

THEME :**UNION DES CONFEDERATIONS SPORTIVES AFRICAINES****INTRODUCTION**

L'Union des Confédérations Sportives Africaines (**UCSA**) en anglais "Association of African Sports Confédérations (**AASC**) est une organisation internationale de sports en Afrique. Elle est dirigée par l'Egyptien GEN **AHMED NASSER MOHAMED**. L'**UCSA** a été fondée le 23 juillet 1983 à Abidjan (Côte d'Ivoire) à l'initiative et sous patronage du Conseil Supérieur du Sport en Afrique (**CSSA**).

I. Présentation**1. Emblème**

L'emblème de l'**UCSA** est matérialisé par la carte de l'Afrique aux couleurs arc-en-ciel encadré de deux palmes croisées en bas et légèrement décalées en haut en forme de cercle avec en dessous le sigle en français et en anglais.

2. Drapeau et Logo

Le Drapeau de l'**UCSA** est de couleur blanche frappé en son centre de son emblème. Concernant le logo, il est composé de la carte d'Afrique aux couleurs arc-en-ciel.

3. Les langues utilisées

Les langues officielles de l'**UCSA** sont l'Anglais, le Français, l'Arabe et le Portugais. Les langues de travail sont l'anglais et le Français. En cas de désaccord dans l'interprétation du texte des statuts, le texte français fait foi.

4. Siège

Le siège social de l'**UCSA** est fixé à Yaoundé, République du Cameroun. Il ne peut être transféré ailleurs que par une décision d'une Assemblée Générale siégeant à la majorité des 2/3 des confédérations membres, à jour de leurs cotisations. Cette décision est prise par un vote à bulletin secret.

Des Accords de sièges sont signés entre les autorités du pays du siège et le Bureau de l'**UCSA**.

II. But de la création de l'UCSA

Les buts poursuivis par l'**UCSA** sont les suivants :

- Promouvoir la compréhension, la coopération et l'aide mutuelle entre les confédérations sportives africaines;
- Promouvoir l'éthique sportive, le fair-play et l'intégrité dans la gestion des activités sportives en Afrique;
- Promouvoir et encourager la participation féminine à la pratique du sport et à l'administration des structures sportives ;

- Favoriser les échanges d'expérience au plan de l'organisation administrative et technique;
- Favoriser l'harmonisation des calendriers des stages, compétitions et autres manifestations organisées par les confédérations sportives africaines;
- Contribuer à l'élaboration des programmes des Jeux Africains et en assurer l'organisation et la responsabilité technique;
- Assurer la représentation des confédérations sportives africaines au sein du mouvement sportif africain ;
- Coopérer avec l'Union Africaine, les Etats africains et les organisations sportives internationales pour la conception et la mise en œuvre des politiques sportives en Afrique ;
- Contribuer à la promotion des sports traditionnels, et au développement des sports olympiques et non olympiques en Afrique ;
- Encourager et soutenir la recherche dans le domaine du sport et de l'Education Physique;
- Harmoniser les points de vue de ses membres sur les questions relatives à la politique sportive africaine et la gestion du sport mondial;
- Combattre toute forme de discrimination raciale, politique, sexuelle ou religieuse dans le sport;
- Entretenir des relations utiles avec l'Assemblée Générale des Fédérations Internationales Sportives (AGFIS), et l'Association des Fédérations Internationales des Sports Olympiques d'Eté (ASOIF);
- Coopérer avec l'ACNOA, le CIO, le CIP (Comité International Paralympique) et l'ICSD pour la promotion de l'Olympisme, la visibilité du sport en Afrique et ses performances au niveau mondial ainsi que l'inclusion du genre et toutes autres catégories de personnes ;
- Coopérer avec l'UAMS pour la promotion de la Médecine du sport en Afrique ;
- Contribuer à la campagne d'éradication du VIH/SIDA, de l'abus des drogues, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la pauvreté aux côtés de Etats Africains ;
- Contribuer par des mesures appropriées à freiner le phénomène de l'exode incontrôlé de jeunes talents sportifs africains vers l'extérieur du continent, en coopération avec les autres composantes du Mouvement Sportif Africain ;
- Coopérer avec l'Organisation Régionale Antidopage (ORAD) en vue de lutter contre le dopage, protéger la santé physique et morale des athlètes;
- Coopérer avec les Gouvernements dans la recherche des solutions à des problèmes entre ceux-ci et les fédérations sportives nationales.

III. Les Organes

L'Union des Confédérations Sportives Africaines (UCSA) exerce ses activités par l'intermédiaire des organes suivants :

- L'Assemblée Générale;

- Le Bureau Exécutif ;
- Secrétariat général.

1. Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'instance suprême de l'UCSA. Elle se réunit en session ordinaire une fois tous les deux (2) ans, sur convocation du Président de l'UCSA. Les Assemblées Générales électives se tiennent une fois tous les quatre ans, de préférence en marge des Jeux Africains. Au cas où les élections ont lieu pendant les Jeux, les mandats des membres élus prennent effet dès le lendemain de la clôture des Jeux. Au cas contraire, ces mandats prennent effet 8 jours au maximum après les élections. Pour les Assemblées Générales tant ordinaires qu'extraordinaires, les convocations accompagnées de l'ordre du jour doivent parvenir aux membres au moins 60 jours avant la date de la réunion. L'Assemblée Générale est composée des représentants des confédérations membres à jour de leurs cotisations. Chaque confédération peut être représentée par deux membres au maximum, dûment mandatés. Les représentants de l'UJSA, des confédérations en voie d'admission et les membres honoraires participent à l'Assemblée Générale en qualité d'observateurs, sans droit de vote.

L'Assemblée Générale :

- Définit et contrôle la politique générale de l'UCSA ;
- Examine le compte rendu de gestion de l'exercice écoulé ;
- fixe la date et le lieu de chaque réunion ;
- élit les membres du Bureau Exécutif et nomme le Commissaire aux Comptes ;
- Amende les statuts et le règlement intérieur de l'UCSA ;
- Adopte le budget et fixe le montant des cotisations annuelles ;
- Approuve les dons et legs ;
- Se prononce sur l'affiliation, la démission, la suspension, l'exclusion ou la radiation des membres.

2. Bureau exécutif

Le Bureau exécutif est composé de 6 Membres élus dont:

- 1 Président ;
- 3 Vice-Présidents élus dans l'ordre de préséance, dont une femme au cas où au moins une candidature féminine est déclarée;
- 2 membres : Un Secrétaire Général, nommé par le Bureau Exécutif sur proposition du Président et Le Président Honoraire à vie.

La durée du mandat des Membres du Bureau Exécutif est de quatre (4) ans renouvelable.

Le Bureau Exécutif est compétent pour traiter toute question exigeant une décision immédiate entre deux Assemblées Générales. Il siège annuellement en session ordinaire, ou selon les besoins, sur convocation du Président de l'UCSA.

Toute décision prise par le Bureau exécutif, est d'exécution immédiate et doit être soumise à la ratification de l'Assemblée Générale à sa prochaine session. Les frais de déplacement des membres du Bureau Exécutif sont pris en charge par leurs confédérations respectives. Les frais de séjour seront couverts par l'UCSA. Le Président, responsable moral de l'UCSA, préside toutes les réunions de l'Assemblée Générale Sportives et du Bureau Exécutif, et veille au respect par les confédérations membres, des décisions de ces instances. Dans ce cadre, il donne des directives nécessaires au Secrétaire Général. En cas d'empêchement, il peut donner mandat à l'un des Vice-Présidents, dans l'ordre de préséance.

Il représente l'UCSA dans tous les Actes de la vie civile et en justice.

3. Secrétariat General

Pour l'exécution de sa tâche, L'Union des Confédérations Sportives Africaines (UCSA.) dispose d'un organe administratif permanent qui est le Secrétariat Général de l'UCSA. Le Secrétariat Général de l'UCSA. Est placé sous l'autorité d'un Secrétaire Général nommé par le Bureau Exécutif, sur proposition du Président de l'UCSA.

Les fonctions et les conditions d'emploi du Secrétaire Général sont régies par les présents statuts et par le statut du personnel de l'UCSA.

- Le Secrétaire Général de l'U.C.S.A. dirige, sous le contrôle du Président, l'administration de l'UCSA ;
- Il Coordonne la préparation de toutes les réunions du Bureau Exécutif et de l'Assemblée Générale de l'UCSA ;
- A la responsabilité de la rédaction, de la diffusion et du classement des procès-verbaux et de tous les autres documents ;
- Veille à la bonne gestion et la célérité des dossiers ;
- Est chargé de l'organisation matérielle des services ;
- Prépare les convocations aux réunions ;
- Rédige, diffuse et classe les Procès-verbaux et tous autres documents ;
- Etudie les demandes d'affiliation de nouvelles confédérations et fait rapport au Bureau Exécutif ;
- Assure le suivi de l'organisation technique des compétitions placées sous le contrôle de l'UCSA ;
- Est responsable vis-à-vis du Président, de la gestion des fonds mis à sa Disposition.

IV. Dispositions Financières

1. Ressources Financières

Les ressources de l'UCSA sont constituées par :

- Les cotisations annuelles des Confédérations dues au 1er Janvier de chaque année et dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale ;

- Les recettes de publicité ;
- Les dons et les legs de toute nature ;
- Les recettes et ristournes diverses provenant des manifestations sportives et des compétitions organisées par l'UCSA ;
- Les produits des Jeux Africains tels que définis par les contrats d'organisation ;
- Les subventions des associations sportives internationales ou des autorités sportives africaines.

2. Dépenses

Les ressources de l'UCSA sont destinées à couvrir :

- Les dépenses relatives aux activités de l'UCSA ;
- Les frais de fonctionnement du Secrétariat Général ;
- Les subventions éventuelles aux Confédérations Sportives Africaines.

3. Budget et contrôle des comptes

Le budget de l'UCSA est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale dans les conditions fixées par le Règlement financier.

Le contrôle des comptes est effectué par un commissaire aux comptes (cabinet d'expertise comptable) qui a pour missions de :

- Contrôler la gestion financière de l'UCSA et faire rapport au Bureau Exécutif et à l'Assemblée Générale ;
- Conseiller le Bureau Exécutif dans la préparation du budget de l'UCSA.

4. Sanctions

Les confédérations sportives africaines qui ne s'acquittent pas de leurs cotisations pendant deux ans sont suspendues jusqu'au paiement intégral de leurs arriérés.

CONCLUSION

Au terme de notre analyse nous pouvons retenir que l'UCSA est une organisation très importante pour le développement des sports en Afrique. Par ailleurs, cette importance se justifie par plusieurs actions menées par celle-ci favorisées par son organisation et sa rigueur.

DEFINITION DES SIGLES

UCSA : Union des Confédérations Sportives Africaines.

CSA : Confédération Sportive Africaine.

UA : Union Africaine.

ACNOA : Association des Comités Nationaux Olympiques D'Afrique.

FIS : Fédération Internationale Sportive.

AGFIS: Assemblée Générale des Fédérations Internationale Sportive.

CIO: Comité International Olympique.

CNO: Comité National Olympique.

ASOIF : Association des Fédérations Internationales des Sports Olympiques d'Eté.

ASOH : Association des Sports Olympiques d'Hiver.

UJSA : Union des Journalistes Sportifs Africains.

UAMS : Union Africaine de la Médecine du Sport.

AMA : Agence Mondiale Antidopage.

CIP : Comité International Paralympique.